

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C2420 a)  
SITUEE SUR LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-  
BOEME A LA SOCIETE FONCIERE ET IMMOBILIERE  
DU SUD-OUEST**

N° 2025 - D - 152

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, que dans le cadre du programme d'assainissement pour la réalisation de postes de relèvement, il convient de faire l'acquisition d'une parcelle,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée C2420 a) située chemin de la Chaire à Calvin sur la commune de Mouthiers-sur-Boème, d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société foncière et immobilière du Sud-Ouest inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 422 985 317 dont le siège social est 1 rue du prince Noir 33 310 Lormont.

**Article 2** – Le coût de l'acquisition s'élève pour GrandAngoulême à un montant de 1 € pour les frais d'acte et de bornage ainsi que coût des dépenses préalables engagées par le vendeur qui s'élève à la somme de 15 000 € HT.

**Article 3** – Un droit de passage sera préservé au profit de GrandAngoulême pour les travaux d'entretien du poste de relèvement sur la parcelle cadastrée C2171 ainsi que la parcelle cadastrée C 2090 appartenant également à la société Foncière et Immobilière du Sud-Ouest. En effet, la servitude permet à GrandAngoulême, d'une part de réaliser le raccordement du réseau existant sur le poste en propriété privée (en rouge sur le plan ci-joint), et d'autre part, d'acheminer exceptionnellement du matériel de ce côté lors d'un entretien (du point A au point B sur le plan joint).

**Article 4** – Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement – imputations 2111/21311.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 JUN 2025  
Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture  
Le 23 JUN 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 23 JUN 2025

Thierry HUREAU

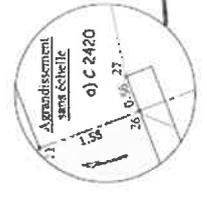
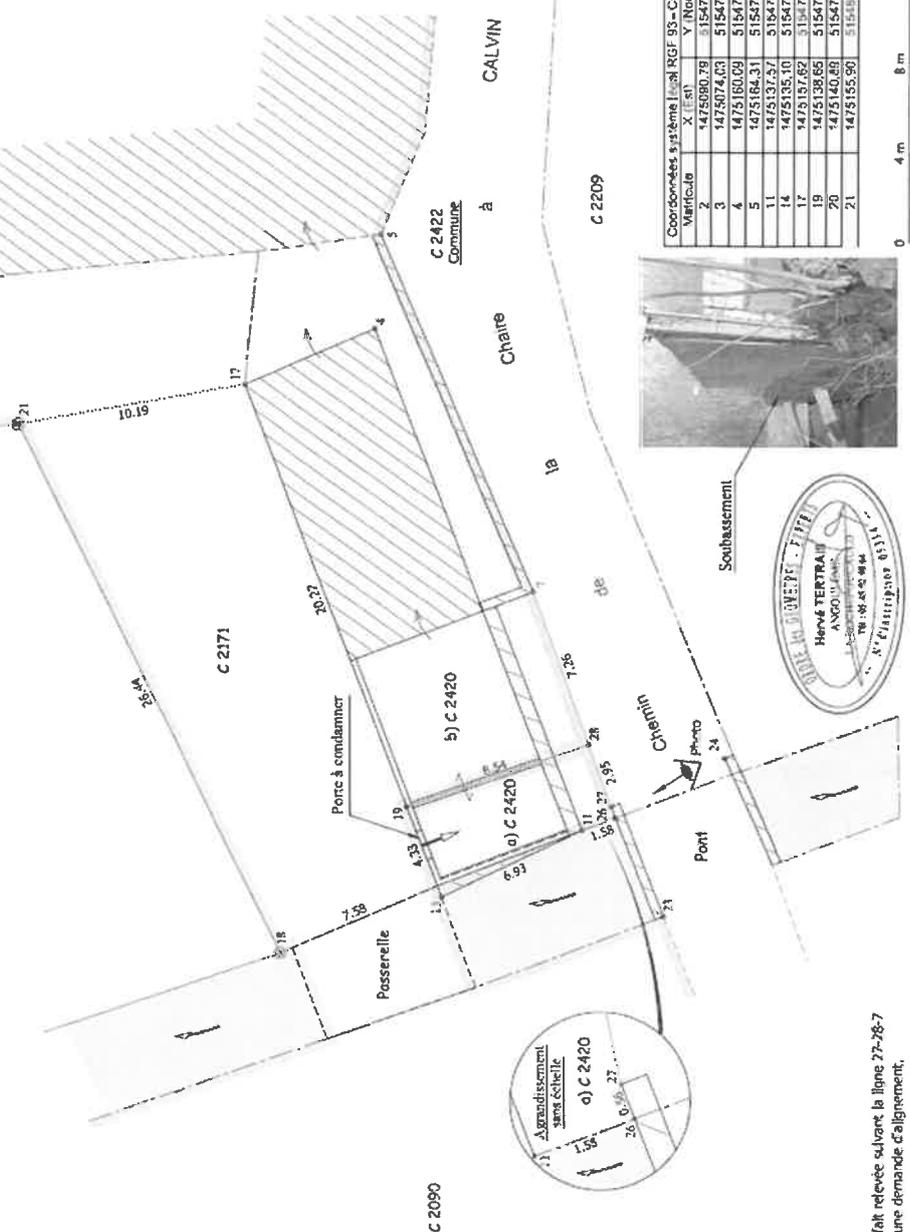


**COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME (16)**  
 Chemin de la Chaire à Calvin - Section C n° 26-2087-2090-2171-2420 et D 139  
 Propriété de la SAS Société Foncière du Sud-Ouest  
**PLAN DE BORNAGE  
 DE DIVISION**

\*\*\*  
 Echelle: 1/200

DOCUMENT  
 PROJET

C 2172  
 SCI de La ROCHANDRY



Matricule	X (Est)	Y (Nord)
2	1475090.79	515477.42
3	1475074.03	5154798.07
4	1475160.09	5154789.08
5	1475164.31	5154786.80
11	1475137.97	5154719.85
14	1475135.10	5154766.39
17	1475157.62	5154794.83
19	1475138.65	5154757.73
20	1475140.89	5154781.20
21	1475155.90	5154784.92



- A : Partie vendue**
- a) C 2420 **33m<sup>2</sup>** Surface réelle
- \*\*\*\*
- B : Partie conservée**
- b) C 2420 **18a 41ca**

- Borne existante
- Limite civile/soie
- Application cadastrale non garantie
- - - Représentation de bâtiment suivant cadastre
- Limite de fait
- Limite définie suivant plan de bornage dressé le 20.03.2006 par M. Jacques DOURIFU alors Géomètre-Expert (dossier 05.6069)

Dossier : 24290  
 Dressé suivant relevé du 19.02.2025 - Édité le 14/03/2025

**IGE Conseils**  
 GÉOMÈTRE-EXPERT  
 Hervé TERTRAU  
 ANGOULEME  
 Tél : 05 45 98 04 14  
 Fax : 05 45 03 12 76

Nota :  
 - La limite de fait relevée suivant la ligne 27-28-7 fait l'objet d'une demande d'alignement.



